



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 06 2026

N°2026 06 12

**Objet : Scolaire – Projet Educatif Territorial
2026-2031**

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, maire, pour la session ordinaire du mois de juin 2026.

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 20
- * Ayant donné procuration : 3
- * Ayant pris part au vote : 23

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marlène BAUD, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT

Date de convocation le 18/06/2026

Excusés donnant pouvoir :

Fabrice GALPIN donnant pouvoir à Lylian CALVAT
David LAMBEY donnant pouvoir à Marlène BAUD
Titouan PICARD donnant pouvoir à Karine GOMES

Date de publication le 26/06/2026

Secrétaire de séance : Madame Marlène BAUD

Le conseil municipal,

Madame l'Adjointe rappelle que la commune de Saône s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique éducative volontariste, formalisée depuis janvier 2014 par un Projet Éducatif Territorial (PEdT) et un comité de pilotage associant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Elle indique que ce projet, qui couvre l'ensemble des temps scolaires, périscolaires (matin, pause méridienne, soir, mercredi) et extrascolaires (petites et grandes vacances), concerne environ 85 enfants scolarisés en maternelle et 167 enfants scolarisés en élémentaire à la rentrée 2026-2027, ainsi que les jeunes saônois scolarisés au collège.

Elle précise qu'il est proposé d'approuver un nouveau Projet Éducatif Territorial pour la période 2026-2031, élaboré en lien avec les Francas, les directeurs d'école, les associations locales et les familles, et reprenant notamment en annexes les tableaux des horaires scolaires et périscolaires, la charte d'aide aux devoirs « Le temps du cartable » et le règlement intérieur du périscolaire.

Elle rappelle que ce PEDT s'accompagne d'une convention conclue entre la Commune de Saône, le Préfet du Doubs, la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté représentée par l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) du Doubs, et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs, établie pour une durée de cinq ans, du 1er septembre 2026 au 31 août 2031.

Elle indique que le pilotage et l'évaluation du PEDT demeurent assurés par le comité de pilotage existant, présidé par le Maire ou l'Adjoint chargé des affaires scolaires, qui réunit deux élus de la commission Vie scolaire, les directeurs des écoles maternelle et élémentaire, le directeur de la structure périscolaire, deux représentants élus des parents d'élèves et un représentant par association intervenant dans le cadre des activités du soir, la DDCSPP et l'inspection académique pouvant y être invitées. Ce comité se réunit au moins une fois par an pour assurer le suivi et l'évaluation du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1, R.551-13 et D.521-12 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu l'instruction MENV2213511J du 2 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures de renforcement de la continuité éducative ;

Vu le projet de Projet Éducatif Territorial (PEdT) 2026-2031 de la commune de Saône et ses annexes ;

Vu le projet de convention relative à la mise en place du Projet Éducatif Territorial, à conclure entre la Commune de Saône, le Préfet du Doubs, la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté - IA-DASEN du Doubs, et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs ;

Vu l'avis de la commission n°4 « vie scolaire, jeunesse et culture » du 15/06/2026 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le Projet Éducatif Territorial de la commune pour la période 2026-2031.

Considérant l'intérêt de formaliser, par voie de convention, l'engagement des partenaires institutionnels de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le Projet Éducatif Territorial (PEdT) de la commune de Saône pour la période 2026-2031, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place de ce Projet Éducatif Territorial avec le Préfet du Doubs, la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté - IA-DASEN du Doubs, et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, pour une durée de cinq ans, du 1er septembre 2026 au 31 août 2031.
- **DE CONFIRMER** la composition et les missions du comité de pilotage du PEdT, chargé du suivi de sa mise en œuvre et de son évaluation annuelle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saône, le 23 juin 2026

Lylian CALVAT
Maire de Saône

